

Synthèse du Conseil Municipal du 08 avril 2024

L'article L 2121-12 du Code des collectivités territoriales stipule dans son 1^{er} alinéa :

“ Dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal ”.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Sophie BEKKAL, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU, ,

Procurations :

Norbert COLLIAT donne procuration à Sylvain LAVAL, Christian REY donne procuration à David MARTORANA, Marc DOZIER donne procuration à Virginie LOPEZ, Nawel BEGHIDJA donne procuration à Murielle MARSEILLE, Vincent GOSSE donne procuration à Cécile BENECH, Yanice ZIDOUNE donne procuration à Morgan BOUCHET, Mariane OBEID donne procuration à Hervé POTHIER DENIS, Salim LATRECHE donne procuration à Florian BERNHEIM, Alexandra COUTURIER donne procuration à Angèle ABBATTISTA, Mouhnir BOUALITA donne procuration à Frédéric CALVO, Pierre HEINRICH donne procuration à Sophie BEKKAL, Yasmina EL MOUSSAOUI donne procuration à Stéphanie COLPIN, Christian GROS donne procuration à Frédéric ANDRIEU

La séance est ouverte à 20h.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Morgan BOUCHET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions relatives à la synthèse du dernier Conseil Municipal, en l'absence d'observation, celui-ci est adopté.

Monsieur le Maire lit les décisions municipales intervenues depuis le dernier Conseil Municipal.

Délibération 2024-15

FINANCES-

Rapporteur : Mirelle PERINEL

Objet : FINANCES – Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Saint-Martin-le-Vinoux pour le marché des assurances et autorisation de lancer la procédure des marchés.

Vu les dispositions des articles R. 2113-1 à R. 2124-1, R. 2161-2, R. 2161-4, R. 2161-5 et L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique ;
Vu la Commission d'Appel d'Offres du 2 avril 2024.

Le rapporteur informe que les contrats d'assurance de la ville et du CCAS arrivant à leur terme le 31/12/2024, un avis d'appel public à la concurrence doit être lancé pour renouveler ces contrats.

La Commune et le CCAS coordonnent leurs actions afin d'assurer les différents risques liés à leurs activités :

- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;

- Assurance des responsabilités et des risques annexes ;
- Assurance des véhicules et des risques annexes ;
- Assurance protection juridique
- Assurance fonctionnelle

Dans un souci de meilleure gestion budgétaire et aux fins d'obtenir des économies d'échelle, il est souhaité recourir à la mutualisation des besoins dans le cadre de procédures communes de passation des marchés afférents.

Pour ce faire il convient de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Saint-Martin-le-Vinoux pour le marché des assurances, à lancer les procédures adéquates de consultations des marchés publics et à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Pour : UNANIMITE

Délibération 2024-16

ADMINISTRATION – CULTURE ET ASSOCIATIONS

Rapporteur : Stéphanie COLPIN

CULTURE – Autorisation donnée au Maire de demander une subvention à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet Prendre l'air (du temps)

Depuis 2020, la Ville propose des rendez-vous artistiques estivaux. L'objectif de cette initiative est de favoriser la rencontre et renforcer le lien social entre des personnes d'univers et d'âge différents via un réel pont - une activité artistique accessible, adaptable et dont le thème est universel.

Pour l'été 2024, il s'agit d'un projet à destination d'environ 200 personnes comportant :

- des interventions de musique dans les deux EHPAD de la Ville, au multi-accueil, à l'accueil de loisirs « Jacqueline Samuel Les Eclats de Rires » et au Foyer de Vie de l'association Saint-Agnès.
- la diffusion d'un concert de musique hors les murs, gratuit et ouvert à tous.

Pour les publics empêchés (séniors et déficients intellectuels) des structures d'accueil, l'objectif est de stimuler leur quotidien, de les aider à se sentir mieux via la pratique de la musique et la rencontre de l'autre.

Pour les enfants, l'objectif est multiple : découvrir différentes pratiques musicales, explorer ses potentialités artistiques et rencontrer l'autre dans toutes ses différences pour mieux le connaître et le côtoyer.

Pour le grand public ne participant pas aux ateliers et ne partant pas en vacances, il est question de leur offrir la possibilité de passer un moment dépaysant en plein air l'été.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 9 610 €. Les ressources propres qui lui sont affectés par la Ville s'élèvent à 4 910 €.

Afin de financer l'ensemble des activités prévu, il est proposé de formuler une demande de subvention à hauteur de 4 700 € auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet Prendre l'air (du temps) # 5 dont l'objet est de favoriser la vie sociale et le partage d'expériences conviviales, artistiques et culturelles entre artistes, professionnels de la culture et habitants sur la période estivale.

VOTE : Pour : UNANIMITE

Délibération 2024-17 AMENAGEMENT

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet – Programme Local de l'Habitat 2025-2030 - Avis de la commune

Par délibération en date du 9 février 2024, le Conseil métropolitain a décidé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 et, conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, il soumet le projet arrêté à l'avis des 49 communes membres de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi qu'à l'EP SCoT de la Grande Région de Grenoble.

Synthèse et contexte

Grenoble-Alpes Métropole comprend actuellement 240 000 logements accueillant près de 450 000 habitants constitués de 43 % de ménages composés d'une seule personne. Le parc social représente quant à lui 24.36 % des résidences principales.

En accord avec le ralentissement démographique observé ces dernières années (hausse de 0,1% par an de la population métropolitaine entre 2013 et 2019) et projeté par l'INSEE à l'horizon 2030, la Métropole a choisi d'abaisser l'objectif annuel de production de logements, tous types confondus, par rapport au précédent PLH tout en répondant aux objectifs de croissance du Schéma de Cohérence Territoriale. Le programme 2025-2030 vise ainsi 2 550 logements par an soit environ 1% de progression du parc existant par an, contre près de 3 000 par an sur le PLH 2017-2022.

Cependant, malgré le ralentissement démographique observé, l'accroissement des tensions économiques pour l'accès au logement dans la Métropole se poursuit. Le contexte de prix du foncier particulièrement élevés, de la hausse des prix des matériaux et d'un retour à la normale des taux d'intérêts rend l'accession à la propriété particulièrement difficile pour les jeunes ménages.

Parallèlement, les difficultés de pouvoir d'achat d'une part croissante de la population induit une demande croissante de logement social. Les demandeurs sont ainsi de plus en plus nombreux (17 000 demandes actives, dont 9 200 demande d'accès au parc social) mais aussi de plus en plus précaires. Parmi les ménages demandeurs d'un logement social, 1400 ménages sont hébergés en structure, 2600 chez un tiers, et environ un millier sont dans une très grande précarité, sans aucune solution.

Afin de répondre à cette situation sociale, il est prévu de maintenir une production de 1300 logements à destination du parc social chaque année, dont 150 logements locatifs par an dédiés aux publics spécifiques – étudiants, personnes âgées et ménages précaires.

Pour concilier ce besoin de logements sociaux avec la lutte contre l'étalement urbain, et constatant une hausse du nombre de logements vacants depuis plus de deux ans sur le territoire métropolitain, il est proposé de mobiliser largement le parc existant. L'objectif de ce PLH est ainsi de mobiliser 400 logements existants vacants ou sous-occupés pour les transformer en logements sociaux familiaux, et ainsi d'assurer 35% de la production de logements sociaux par ce biais et non par la construction neuve.

Il s'agit en ce sens d'un véritable PLH de transition en direction du Zéro Artificialisation Nette des sols, axé sur la reconstruction de la ville sur la ville. Il s'agit aussi, en encourageant les bailleurs sociaux à racheter à des prix acceptables et à réhabiliter des logements dont l'état est dégradé, d'une forme de réponse à l'éradication des passoires thermiques (étiquetées E, F et G) du parc privé, aux côtés du dispositif Mur Mur, qui se voit logiquement conforté et amplifié par ce PLH.

Par ailleurs, Grenoble-Alpes Métropole s'attache à résorber les déséquilibres territoriaux et à encourager la mixité sociale, notamment en encourageant une meilleure répartition des logements sociaux entre et au sein même des différentes communes. Ce PLH assure également la continuité des projets de renouvellement urbain enclenchés dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville. Plus globalement, les grands projets métropolitains tels que GrandAlpe, Polarité Nord-Est ou Centralité Vizilloise sont les applications concrètes de l'ensemble des objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Face aux attentes nouvelles des ménages en termes de qualité de vie et de logement, la Métropole agit sur plusieurs aspects, par exemple en encourageant des formes d'habitats intermédiaires ou en accompagnant la division parcellaire des lotissements afin de la rendre plus qualitative.

Ainsi, les enjeux climatiques sont au cœur de ce PLH : éviter l'étalement urbain, densifier les villes de façon agréable, proposer des solutions innovantes en matière d'habitat, adapter les filières de la construction, écouter les préoccupations environnementales des citoyens, sont autant de leviers à activer pour tenir les grands engagements du PLH 2025-2030, calqués sur un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Conformément aux engagements pris dans la délibération du Conseil Métropolitain du 28 avril 2023 relative à la convention citoyenne métropolitaine pour le climat, la métropole promeut un PLH des transitions, soucieux de répondre à 2 enjeux principaux :

- **Permettre à chacun de se loger dans de bonnes conditions, en recherchant une plus grande solidarité et en favorisant le bien vivre**
 - Développer une offre de logements abordables et adaptée aux capacités financières des ménages
 - Produire plus en répondant mieux à la demande (localisation, typologie...)
 - Poursuivre la Politique du Logement d'Abord : consolidation de l'inscription dans le droit commun du changement des pratiques, accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement
 - Répondre aux besoins diversifiés des plus précaires, en particulier des jeunes, et aux besoins en terme d'accueil des gens du voyage
 - Accompagnement du vieillissement, adaptation des logements (handicap)...

- **Préserver la planète et les ressources, en réponse aux enjeux climatiques et de transitions : favoriser le renouvellement urbain et le confortement des centralités existantes**
 - Accélérer le rythme de mobilisation des logements dans le parc existant
 - Poursuivre les réhabilitations énergétiques et la requalification du bâti (parcs public et privé)
 - Améliorer l'attractivité résidentielle : qualité des logements, acceptabilité de la densité, accompagnement espaces publics, lutte contre l'habitat indigne
 - Développer des programmes innovants : opérations mixtes habitat / activités économiques, béguinages, utilisation de matériaux biosourcés, mise en œuvre de l'urbanisme résilient...

Plusieurs facteurs de réussite seront pris en compte, et notamment les équilibres territoriaux et les conditions de mise en œuvre. Il s'agira de :

- Développer l'offre de logements abordables sur l'ensemble des bassins de vie, en favorisant la mixité sociale et générationnelle et le dialogue au sein du bloc local, et en adaptant l'offre aux territoires et aux marchés immobiliers
- Mettre en œuvre une stratégie foncière au long cours
- Développer les compétences des outils métropolitains
- Embarquer la sphère privée : constructeurs, promoteurs, aménageurs, propriétaires privés...

En application des dispositions de l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), l'Etat a notifié son projet de loi à l'Assemblée Nationale le 16 juin 2023. Ce document expose les enjeux de l'Etat, à prendre en compte dans le PLH :

- Inscrire le développement résidentiel et l'évolution démographique du territoire dans le respect de l'armature urbaine du SCOT ;
- Assurer une production de logements locatifs sociaux prioritairement dans les communes SRU déficitaires et carencées pour atteindre les objectifs de la loi 3DS et permettre l'accès des ménages à un logement abordable adapté à leurs capacités financières ;
- Porter et impulser l'enjeu national de lutte contre l'artificialisation des sols en mobilisant le parc existant, notamment vacant, pour amplifier la production de logements locatifs sociaux ;
- Continuer à impulser les démarches d'amélioration de l'habitat pour augmenter la production de logements abordables et lutter contre les passoires thermiques ;
- Continuer à répondre aux besoins spécifiques des ménages en s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale du Logement d'Abord et d'un habitat solidaire.

1. Modalités d'élaboration

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) a assuré une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pendant toute la durée d'élaboration et de validation du document.

Depuis fin 2022, une démarche partenariale avec les acteurs institutionnels et socio-économiques de l'habitat, constituant les personnes morales du PLH. L'objectif étant bien d'aboutir à un projet co-construit, partagé et approprié par l'ensemble des acteurs qui vont contribuer à sa mise en œuvre.

- La **journée de lancement** du 10 novembre 2022 : avec plus de 130 partenaires ont participé à cette journée avec des visites d'opérations de logements, une séance plénière et 2 ateliers participatifs.
- Les **ateliers participatifs** : 3 ateliers ont été organisés les 28 février, 28 mars et 9 mai 2023. Ces ateliers ont réuni plus de 240 partenaires (élus, institutionnels, associations et professionnels de l'habitat...) qui ont pu partager les enjeux et contribuer à la construction de pistes d'actions pour le prochain PLH sur 12 thématiques.
- Les **groupes focus thématiques** : 4 séances se sont tenues pour échanger sur des problématiques spécifiques et définir des pistes d'actions sur les questions de l'observatoire habitat et foncier, du logement des personnes âgées, du logement des publics précaires et des gens du voyage et enfin du logement des jeunes et des étudiants.

Au-delà de la participation à ces instances, des partenaires ont déjà formulé des contributions au projet de PLH : L'établissement public du SCoT, l'Association des bailleurs sociaux de l'Isère (Absise), l'EPFL du Dauphiné, l'Association Un Toit Pour Tous, les fédérations de locataires.

Tout au long du processus d'élaboration, une implication forte des communes a été recherchée. Outre les ateliers et les groupes focus techniques, les communes ont été associées via :

- La **tournée communale politique** : organisée de janvier à juillet 2023, dans la plupart des communes, pour partager le diagnostic et les enjeux habitat communaux.
- Les **réunions par territoire** : organisées en septembre-octobre 2023 et en janvier 2024 pour présenter la déclinaison territoriale des objectifs du PLH dans quatre grands bassins de vie de la Métropole : Cœur urbain, Rive-gauche du Drac, Chartreuse/Rive-droite et Sud.
- La mobilisation des **Directrices et Directeurs Généraux des Services** ainsi que les techniciens des communes.
- Une **consultation des communes** a été organisée en octobre-novembre 2023, en amont de l'avis officiel, afin de recueillir leurs contributions sur les projets de fiches communales et les principaux enjeux du PLH.
- La **conférence des maires** : organisée le janvier 2024, pour partager les principales orientations du PLH.

Les habitants : le projet de PLH prend en compte des propositions identifiées par la Convention Citoyenne pour le Climat de la Métropole (CCC). Des représentants de la CCC ont été invités à présenter ces propositions lors de la journée de lancement du PLH et à participer aux différents ateliers pour la construction des actions du PLH. Les fiches actions listées dans le programme d'action du PLH identifient celles qui intègrent des préconisations de la CCC.

Par ailleurs, un espace d'information et de contribution sur le PLH 2025-2030 a été ouvert durant la période d'élaboration du projet sur la plateforme participative de la Métropole. Cet espace regroupe toutes les informations sur la démarche et le calendrier d'élaboration, ainsi que les supports présentés lors des ateliers collectifs et les synthèses des travaux.

2. Contenu du PLH

Elaboré conformément aux articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH ci-annexé se compose de 5 parties :

2.1 Introduction

L'introduction présente les éléments de contexte, le cadre législatif, les modalités d'élaboration du PLH et les enjeux de l'Etat à prendre en compte suite au porté à connaissance.

2.2 Diagnostic territorial

Le diagnostic se compose de 4 chapitres avec leur synthèse, qui font état du fonctionnement du marché local du logement et des conditions d'habitat dans le territoire.

Les points saillants du diagnostic :

- Une trajectoire démographique qui questionne les besoins ;
- Des besoins sociaux et spécifiques importants et renouvelés ;
- Une pauvreté et des disparités socio-spatiales confortées ;
- Une mixité sociale lente à conquérir ;
- Des attentes croissantes sur la qualité du logement et du cadre de vie ;
- L'habitat au cœur des enjeux de requalification urbaine des polarités métropolitaines ;
- Une prise en compte nécessaire des enjeux de maîtrise de la consommation foncière dans le cadre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Le 4ème chapitre du diagnostic comporte le bilan du PLH 2017-2022 ainsi qu'une synthèse des difficultés et enjeux remontés par les communes lors de la tournée communale organisée de janvier à juillet 2023.

2.3 Orientations

4 grandes orientations en matière d'habitat ont été définies pour le territoire :

Orientation 1 : Permettre à chacun et à chacune de se loger dans de bonnes conditions

Cette orientation détaille :

- Les objectifs en matière de production de logements : tous logements, logements sociaux, logements intermédiaires ;
- La stratégie foncière en faveur de l'habitat ;
- L'accompagnement des ménages précaires par la poursuite de la politique du Logement d'Abord ;
- La réponse aux besoins des publics spécifiques : jeunes/étudiants, personnes âgées, gens du voyage ;
- Les objectifs en matière de réhabilitation thermique des parcs privés et sociaux.

Orientation 2 : Favoriser le bien-vivre dans les quartiers et sur tout le territoire

Cette orientation détaille :

- La territorialisation des objectifs de production de logement par commune ;
- Les orientations de mixité sociale ;
- Les objectifs en matière d'attributions de logements sociaux ;
- La politique de réhabilitation des logements privés et des centres-anciens ;
- Les orientations en matière de qualité de l'habitat.

Orientation 3 : Préserver la planète et les ressources, tout en veillant à l'équité sociale

Cette orientation détaille :

- Les principes de la lutte contre l'artificialisation des sols par le renouvellement urbain et la réhabilitation de l'existant, dans un objectif de réduction de la consommation foncière ;
- L'évolution sobre et frugale des modes d'habiter.

Orientation 4 : Faire ensemble pour rendre possible : penser la gouvernance

Cette orientation détaille :

- Les principes de la gouvernance avec les partenaires et les communes ;
- L'information des habitants ;
- L'évaluation de la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes, au travers du suivi des actions menées dans le cadre du PLH.

2.4 Programme d'actions

Le projet de PLH comporte 24 fiches actions qui permettent de répondre aux grandes orientations listées ci-avant. Ces fiches définissent les objectifs à atteindre, les modalités de mise en œuvre et de conduite de l'action, le calendrier, les moyens et les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Les moyens financiers requis pour la mise en œuvre de ces actions sont détaillés, en investissement et en fonctionnement. L'impact économique du PLH est également évalué.

L'engagement prévisionnel de la Métropole pour soutenir ces quatre grandes orientations et ces 24 actions sur les six années du PLH est estimé à 142 M€ en investissement dont 94 M€ relevant de la compétence habitat, et 38 M€ en fonctionnement dont 14 M€ relevant de la compétence habitat. Les autres compétences concernées de la Métropole sont la transition énergétique et l'urbanisme.

2.5 Fiches Communales

Le projet de PLH comporte 49 fiches communales, qui présentent à l'échelle de chaque commune :

- Les chiffres clés sur la population et les parcs de logements ;
- Les objectifs quantitatifs de la commune ;
- Les enjeux habitats spécifiques de la commune ;
- Les perspectives de production (cartographiées) et les gisements fonciers potentiels.

2.6 Annexes

Seront annexés au projet de PLH :

- Les Contrats de Mixité Sociale 2023-2025
- Les synthèses des ateliers partenariaux du PLH.

Prochaines étapes

Au vu des avis exprimés par les Communes et l'EP SCOT, le Conseil métropolitain délibérera à la mi-2024 pour amender au besoin le projet avant de le transmettre au Préfet de département. Celui-ci soumettra le projet au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Au vu de cet avis, la Métropole prendra en compte les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, par le Préfet de l'Isère.

Au terme de cette phase de consultation, prévue fin 2024, le PLH sera proposé au Conseil métropolitain pour approbation définitive au plus tard en décembre 2024.

Avis de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux

Saint-Martin-le-Vinoux a bien pris la mesure du bilan du dernier Plan Local de l'Habitat 2015-2022. Si l'objectif global de production de logements a été atteint (103%), on observe une inversion entre la production de logements libres (+26% par rapport aux objectifs) et celle des logements sociaux (- 25% par rapport aux objectifs).

Ainsi, un déficit de 320 logements sociaux est constaté dans cette période alors qu'il y a une forte conscience des besoins en logements, sociaux, sur le territoire de la Métropole.

Concernant les orientations du PLH à l'échelle du territoire de Grenoble-Alpes Métropole, la mobilisation de l'existant est ambitieuse et absolument nécessaire, au regard des difficultés – financières, techniques, juridiques – à mobiliser le foncier et à construire. Concernant la production de logements neufs, la Ville apprécie les déclinaisons des objectifs selon les situations communales. La Ville souhaite que l'appui de GAM aux communes remplissant leurs obligations en matière de LLS selon la loi SRU soit maintenu pleinement, afin de leur permettre d'offrir de nouveaux logements sociaux attractifs (qualité, situation, prix).

Concernant les objectifs indiqués dans la fiche communale de Saint-Martin-le-Vinoux, la Ville confirme qu'ils sont compatibles avec son gisement foncier et son taux de logements sociaux (26.9%).

Le nombre de logements ainsi que la répartition entre LLS et logements libres sont bien évalués. La Ville note également la sensibilité fine à la maîtrise des équilibres, les quartiers fragiles, déjà largement dotés de cités HLM et de copropriétés fragilisées, occupant la majeure partie du territoire de la plaine. L'offre nouvelle, attractive, en logements libres ou accession sociale, devra effectivement parvenir à équilibrer de manière positive les poches de précarité et de difficultés sociales entre les quartiers, qui présentent encore toutes les caractéristiques de la ZUS.

La Ville indique enfin que les efforts des municipalités successives de refaire la ville sur la ville parviendront à leur terme autour de la fin du prochain PLH. En effet, la constructibilité à Saint-Martin-le-Vinoux porte schématiquement sur moins de 10 % du territoire de la commune - la plaine - coïncée entre le massif de la Chartreuse et la voie ferrée, à savoir environ 0.6 km², déjà très largement mobilisés. Toutefois, la Ville continuera à activer les ressources disponibles, en axant plus fortement son travail à la fois sur la mobilisation des logements vacants et sur l'habitat intermédiaire comme vecteurs de renouvellement urbain.

Le rapporteur entendu,

Après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Émet un avis positif au projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 tel qu'arrêté par Grenoble-Alpes Métropole.

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Pour : UNANIMITE

Délibération 2024-18 AMENAGEMENT

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet – INTERCOMMUNALITE – Convention relative au raccordement à l'éclairage public de mobiliers urbains destinés à la mobilité

Le Syndicat Mixte Des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) a conclu avec la Société d'Information Communication Mobilité (SICM) un contrat de concession de services concernant la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires à destination des usagers du réseau de transport du SMMAG sur les points d'arrêt mobilité sis sur le secteur de la métropole grenobloise.

Le contrat de concession de service de mobiliers urbains destinés à la mobilité prévoit que les mobiliers voyageurs soient raccordés à l'éclairage public et que les consommations électriques soient à la charge du concessionnaire à compter de janvier 2020.

La commune est propriétaire des infrastructures de l'éclairage public. Une convention tripartite devra être signée par les parties concernées, dont la commune, afin que la Ville puisse percevoir le remboursement des consommations effectuées depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le SMMAG a délibéré en Comité Syndical du 25 janvier 2024 et signé cette convention.

En plus de préciser les modalités de remboursement aux communes des consommations électriques, cette convention détermine les conditions techniques et financières relatives à l'éclairage des mobiliers urbains de type abris voyageurs.

Celle-ci est établie pour la période courant jusqu'à la date de fin du contrat de concession conclu entre le SMMAG et la SICM, soit le 9 juin 2031.

Le calcul de la somme à payer à la commune sera réalisé par la SICM JCDecaux sur la base de la convention, soit :

- La liste des mobiliers implantés sur la commune,
- La consommation annuelle annoncée des mobiliers,
- Le prix de KWH fourni par la commune (comprenant consommations, abonnements et taxes), révisé annuellement,
- La pratique d'extinction nocturne de la commune.

La commune percevra lors du premier règlement le cumul des sommes dues depuis le 1^{er} janvier 2020, puis chaque année le montant de l'année précédente.

Le rapporteur propose :

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite avec le Syndicat Mixte Des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) et la Société d'Information Communication Mobilité (SICM) relative au raccordement de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité sur le réseau d'éclairage public de la commune, et d'en faire appliquer les termes,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Pour : UNANIMITE

Délibération 2024-19 AMENAGEMENT

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet AMENAGEMENT – Régularisation préalable à la définition du nouveau Domaine Public Autoroutier Concédé pour le transfert de la parcelle AZ 174 entre la Commune de Saint Martin-Le-Vinoux et la société AREA Autoroutes

Madame Virginie LOPEZ indique que suite aux travaux d'aménagement des autoroutes A48 et 480 entre Saint Egrève et Claix, qui ont été mis en service fin 2022, AREA procède aux opérations préalables à la délimitation du nouveau Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).

Au vu du Procès-Verbal du 16 juin 2016, de remise par l'Etat à la société concessionnaire AREA de la section des autoroutes A48 (diffuseur 14-Saint Egrève) et A480 jusqu'à la jonction A51 (Claix), des parcelles restant portées au domaine public communal ont été identifiées dans le domaine public de l'Etat, existant depuis la création de ces ouvrages, notamment à l'occasion des Jeux Olympiques de 1968.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AZ 174, située au niveau de la sortie n°1 sur l'A-480 (cf. plan en annexe) d'une surface cadastrale de 1781 m², dont 1075 m² seront à transférer à AREA.

Afin de régulariser cette situation foncière dans le cadre de l'opération de délimitation du DPAC, AREA propose d'établir une promesse de transfert de propriété de domaine public à domaine public en regard des dispositions de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Aux termes de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront par la suite de son domaine public.

Le transfert intervenant en régularisation d'une situation anormale aux frais et à la charge du bénéficiaire (société AREA) aura lieu à l'euro symbolique. Cette promesse sera ensuite régularisée par acte authentique à la diligence et au frais d'AREA, laquelle bénéficiant d'une concession octroyée par l'Etat, réalise la présente acquisition au nom et pour le compte de ce dernier.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de transfert de Domaine Public de la parcelle AZ 174 pour une partie de 1075m² à la société concessionnaire AREA ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer l'acte portant sur la régularisation dans les conditions précitées.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Délibération 2024-20 FINANCES

Rapporteur : Mirelle PERINEL

Objet : FINANCES – Convention de Fonds de concours Transitions pour la modernisation de l'éclairage public avec Grenoble Alpes Métropole

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1110-10, L. 5215-26 et L. 5217-7 ;

Vu la délibération métropolitaine du 29 septembre 2023 relative Attribution de fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédiés aux transitions.

Vu la délibération communale du 3 avril 2023 autorisant le Maire à demander un fonds de concours métropolitaine pour les travaux de modernisation de l'éclairage public.

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 2 avril 2024.

Par délibération du 18 novembre 2022, le conseil métropolitain a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions.

Pour mémoire, l'enveloppe de ce fonds de concours à verser aux communes est fixée à 2 millions d'euros par an à partir de 2023, soit 8 millions d'euros au global sur la période 2023- 2026. Ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppe par strate démographique. Le projet (ou partie du projet) présenté doit Participer à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs de plan climat air énergie métropolitain (PCAEM).

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7, précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la commune.

A l'issue du premier appel à projets du 31 mars 2023, 21 communes ont candidaté pour bénéficier de ce fonds de concours pour les besoins de financement de leurs projets. Au terme de l'instruction des dossiers déposés par les communes, il est proposé d'allouer un fonds à la ville de Saint-Martin-le-Vinoux, selon le détail suivant :

Projet	Assiette éligible H.T.	Montant du fonds de concours	Taux de fonds de concours
Modernisation de l'éclairage public	60 000 €	12 000 €	20 %

Dans le cas où la charge réelle engagée et supportée par la commune au titre des dépenses subventionnées s'avère inférieure au montant du fonds de concours initialement prévu, le fonds de concours accordé est écrêté par application du taux de participation aux dépenses réelles justifiées.

Le rapporteur propose :

D'approuver l'attribution du fonds de concours conformément au détail figurant ci-dessus,
D'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement correspondante avec Grenoble Alpes Métropole,
D'approuver les dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution du fonds de concours conformément au détail figurant ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer la convention de financement correspondante avec Grenoble Alpes Métropole,
- Approuve les dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : UNANIMITE